

Réunion du 12 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à 17h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUTIS.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Didier REY.

**OBJET : TRAVAUX DE SÉCURISATION D'UN GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD 817/VOIE
COMMUNALE DU VIEUX MONT ET RÉALISATION DE TROTTOIRS SUR LA COMMUNE DE MONT :
SIGNATURE D'UN AVENANT 1 À LA CONVENTION INITIALE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE
MONT, LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

La commune de Mont, a sollicité le Département pour la sécurisation du carrefour au croisement entre la RD 817 et la voie communale du Vieux Mont ainsi que la RD 817 et la voie communale de la vallée de la Geoule.

La communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, le Département, la communauté de communes de Lacq-Orthez et la commune de Mont avaient convenu :

- ☛ de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- ☛ de désigner le Département, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette convention a été approuvée par décision du Bureau en date du 18 mars 2024 et signée le 16 mai 2024.

À la suite de la consultation et de l'avancement des travaux, des ajustements ont été nécessaires, entraînant une modification du projet. Le coût global définitif de l'opération s'élève désormais à 584 000,00 € HT, soit 700 800,00 € TTC.

L'avenant à la convention initiale a pour objet d'actualiser le montant global de l'opération et de fixer la répartition financière définitive entre les différentes parties, conformément à la répartition validée dans la convention initiale de 2024.

Les dispositions de l'article 5-3 de la convention précitée, relatives à l'enveloppe financière, la répartition du coût effectif de l'ouvrage et le versement des acomptes de la communauté de communes de Lacq-Orthez et de la Commune de Mont au Département sont modifiées ainsi qu'il suit :

	Coût de l'opération	Part du Département (55,9%)	Part de la CC Lacq-Orthez (30%)	Part de la Commune (14,1%)
Montants initiaux	450 596,67 € HT 540 716,00 € TTC	251 562,50 € HT 301 875,00 € TTC	135 465,00 € HT 162 558,00 € TTC	63 569,17 € HT 76 283,00 € TTC
Montants corrigés	584 000,00 € HT 700 800,00 € TTC	326 456,00 € HT 391 747,20 € TTC	175 200,00 € HT 210 240,00 € TTC	82 344,00 € HT 98 812,80 € TTC
Montants de l'Avenant n°1	133 403,33 € HT 160 084,00 € TTC	74 893,50 € HT 89 872,20 € TTC	39 735,00 € HT 47 682,00 € TTC	18 774,83 € HT 22 529,80 € TTC

L'article 5-3 - 3^{ème} alinéa concernant la répartition du coût effectif de l'ouvrage doit être repris et remplacé par les termes suivants :

En conséquence, la part du Département s'élève à 326 456,00 € HT soit 391 747,20 € TTC, dont 361 747,20 € TTC financés sur le programme des Aménagements Ponctuels et Sécurisation des Itinéraires (APSI) et 30 000,00 € TTC financés sur les OSNI de canton d'Artix et pays de Soubestre.

La part de la communauté de communes est de 175 200,00 € HT soit 210 240,00 € TTC et la part de la commune s'élève à 82 344,00 € HT soit 98 812,80 € TTC.

Toutes les clauses de la convention initiale du 16 mai 2024 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- ☛ **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention entre le Département, la commune de Mont et la communauté de communes de Lacq-Orthez, annexée à la présente décision,
- ☛ **d'autoriser** son Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avéreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,




Patrice LAURENT